

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DASCO 91 Subvention (2.000 euros) à l'association Société Centrale d'Apiculture, de sériciculture, d'insectologie et de zoologie agricole (14e).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Société Centrale d'Apiculture, de sériciculture, d'insectologie et de zoologie agricole ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Société Centrale d'Apiculture, de sériciculture, d'insectologie et de zoologie agricole 41, rue Pernety Paris (14e) (D01908 et 56921) (2012_06006)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, fonction 213, nature 6574, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.